

DECRET D/2013/ N° 101 /PRG/SGG

**FIXANT LES DATES D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE LA
PERIODE DE CAMPAGNE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2010/001/CNT du 24 mai 2010, portant Code électoral en République de Guinée ;

Vu la Loi Organique L/91/003/CTRN/ du 23 décembre 1991, portant Charte des Partis Politiques ;

Vu la Loi L/016/CNT/2012 du 19 septembre 2012 portant Fonctionnement, Composition et Attributions de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Vu le Décret D/2013/072/PRG/SGG du 13 avril 2013 portant convocation du Corps Electoral pour les Elections Législatives

DECRETE

Article 1^{er} : Conformément à l'Article 38 du Code Electoral, les dates d'ouverture et de clôture de la Campagne Electorale pour les Elections législatives du 30 juin 2013 sont fixées comme suit :

- Date d'ouverture : le Mercredi 29 mai à partir de zéro heure ;
- Date de clôture : le Vendredi 28 juin à zéro heure.

.../.

Article 2 : Le Scrutin est ouvert le 30 juin 2013 à 7 heures et clos à 18 heures ;

Article 3 : Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), la Présidente du Conseil National de la Communication (CNC), le Ministre d'Etat chargé de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de la Sécurité et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 4 : Le Présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 MAI 2013



Professeur Alpha Condé